



**SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

## **ARRÊTÉ N°2025-657**

**POLICE MUNICIPALE**

**Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la police des débits de boissons, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du code de la santé publique,

Vu la demande de Monsieur Daniel Reculé, président de Chordance [REDACTED] à Saint-Cyr-sur-Loire (37540), reçue le 20 mai 2025.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

Monsieur Reculé Daniel, président de l'association CHOREDANSE est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire pour la vente de boissons relevant des groupes 1 et 3 de la classification officielle des boissons :

- Le samedi 28 juin 2025, de 19h30 à 23h00,
- Le dimanche 29 juin 2025 de 14h30 à 17h00.

à l'occasion d'un gala annuel.

Ce débit de boissons sera installé dans le hall d'entrée de l'Escale à 37540 Saint-Cyr-sur-Loire.

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la responsable de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,



**SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

## **ARRÊTÉ N° 2025-657**

**POLICE MUNICIPALE**

**Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la police des débits de boissons, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du code de la santé publique,

Vu la demande de Monsieur Daniel Reculé, président de Chordance – 53 rue Louis Bezard à Saint-Cyr-sur-Loire (37540), reçue le 20 mai 2025.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER :**

Monsieur Reculé Daniel, président de l'association CHOREDANSE est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire pour la vente de boissons relevant des groupes 1 et 3 de la classification officielle des boissons :

- Le samedi 28 juin 2025, de 19h30 à 23h00,
- Le dimanche 29 juin 2025 de 14h30 à 17h00.

à l'occasion d'un gala annuel.

Ce débit de boissons sera installé dans le hall d'entrée de l'Escale à 37540 Saint-Cyr-sur-Loire.

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la responsable de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

▪ L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt mai deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité  
publique,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fabrice Boigard'.

Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE**

21 MAI 2025

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,  
compte tenu de son affichage, de sa publication ou  
de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité  
publique,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fabrice Boigard'.

Fabrice BOIGARD

Arrêté N°2025-657